

Cependant, un pas et un très-grand pas a été fait vers la solution de cette importante mesure, et il est à espérer que les électeurs de tous les comtés de la province ne manqueront pas d'exiger des membres, qui brigueront leurs suffrages, la garantie qu'ils ne voteront pas pour une mesure qui puisse affecter en quoi que ce soit le principe du bill soumis par la majorité du comité.

Indépendamment de la loi déclaratoire, le comité a aussi préparé un bill pour la commutation de la tenure seigneuriale, non pas cependant dans le but de le faire passer durant la dernière session, mais pour sonder l'opinion publique relativement aux principaux points de ce bill et pour le faire circuler dans les comtés, jusqu'à l'ouverture du prochain parlement.

Cette mesure satisferait les seigneurs pourvu qu'elle fût amendée de manière à forcer également le seigneur et le censitaire à commuer. La majorité du comité ne voulut pas y accéder, et l'espère ardemment qu'aucune chambre d'assemblée ne consentira dorénavant à une mesure qui puisse forcer le censitaire à commuer, quand bien même le temps serait d'une, de deux, ou de vingt années, à moins que la mesure actuelle qui est maintenant dans le public ne soit considérablement changée.

Le Bill des Ecoles n'a pas été modifié, et quelque fortes et nombreuses que soient les plaintes qu'il a provoquées hors de la chambre, deux paroisses seulement dans ce comté ont pétitionné contre cette loi.

Je ne vous cacherai pas cependant que la grande majorité des membres qui ont été élus dans ces quatre dernières années, soit fortement convaincu qu'une loi d'école ne saurait être efficace à moins de comporter en elle-même la contribution forcée; mais beaucoup d'autres membres du parlement, ainsi que moi, soutenons franchement, après avoir été témoins pendant des années du fonctionnement du présent acte, que la loi d'école de dix-huit cent vingt-neuf et de dix-huit cent trente-deux, approuvée comme elle l'a été par la cordiale coopération de tous les habitants, a procuré une plus grande somme d'éducation dans tout le pays que la loi actuelle malgré son extravagant entourage.

Je pense qu'il pourrait être préparé une mesure qui pût combiner les deux systèmes, et procurer la paix et la satisfaction, au lieu de l'inquiétude et de l'excitation qui règnent généralement parmi nos habitants des campagnes, au sujet du système actuel. Vous serez prochainement appelés de nouveau, d'après les prérogatives que la constitution vous garantit, à choisir un représentant à la prochaine élection. Si, toutefois, mes douze années de service public me donnaient le droit de vous donner un conseil d'ami, ce serait de vous exhorter à n'élire pour représentant qu'une personne résidant dans votre comté.

Maintenant, Messieurs, vous qui m'avez si généreusement appuyé, permettez-moi de vous remercier de la confiance avec laquelle vous avez, pendant quatre parlements consécutifs, confié à ma garde vos plus chers intérêts politiques.

Il m'était presque inévitable, dans les quatre luttes que j'ai soutenues, de ne pas m'attirer quelques inimitiés; mais, quant à moi, mes sentiments me portent à me retirer de la vie publique sans la moindre amertume contre qui que ce soit de mes adversaires politiques.

Lorsque je vous annonçai, lors de ma dernière élection, que c'était la dernière fois que j'aurais l'honneur de vous représenter au Parlement, je vous le disais franchement, et je vous répète encore aujourd'hui, que ma détermination n'est pas changée.

En vous faisant donc maintenant mes adieux, permettez-moi de vous dire sincèrement, que si d'un côté je suis fier de vous avoir représenté, j'ai aussi la satisfaction de pouvoir me flatter d'avoir toujours été ferme à mon poste, et inflexible dans mon devoir.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

*Dr. Armstrong*

*Beetham 3 Octobre 1851*